Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'OLETTE-EVOL

Département des Pyrénées Orientales

Arrondissement de Prades

Domaine :
5. Institutions et vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonctionnement des assemblées

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 31/10/2024 Affichage en date du : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le sept novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents :	8	Mmes CANJUZAN B., THOMAS J., GHELFI E., EL OMRI T., MM FAURE M., JALLAT J-L., RIBOT S., OULES M.
Absents excusés	3	RIGALL L., GUILLAUME Y., TROGNO M.
Empêchés	0	
Procurations	2	RIGALL L. donne procuration à THOMAS J. TROGNO M. donne procuration à CANJUZAN B.

Secrétaire de séance : GHELFI E.

01/ Approbation du PV de la séance précédente du 12 août 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 août 2024 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

02/ DM N°3 sur Budget Principal de la Commune d'Olette-Evol (code 100)

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions budgétaires modificatives, sur le Budget Principal de la Commune d'Olette-Evol (code 100).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Ch/Article	Libellé	Montant
68 – 681	Dotations aux provisions	*13 500.00 €*
011 – 60631	Fournitures d'entretien	*- 1 500.00 €*
011 – 6068	Fournitures non stockées – autres matières et fournitures	*- 2 000.00 €*
011 – 615221	Entretien et réparation sur autres bâtiments publics	*- 2 000.00 €*
011 – 615228	Entretien et réparation sur autres bâtiments	*- 4 000.00 €*
011 – 615231	Entretien et réparation sur voirie	*- 2 000.00 €*
011 – 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	*- 2 000.00 €*
	TOTAL	**0.00 €**

03/ DM N°2 Budget eau et assainissement de la commune d'Olette-Evol (code 415)

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions budgétaires modificatives, sur le Budget Eau et Assainissement de la Commune d'Olette-Evol (code 415).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés les mouvements de crédits suivants :

Projet DM N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Ch/Article	Libellé	Montant
68 - 6817	Dotations aux provisions	*2 100.00 €*
65 - 6588	Autres charges diverses de gestion courante	*4 200.00 €*
014 - 701259	Reversement redevance à l'agence de l'eau	*1 200,00 €*
67 - 673	Titres Annulés sur exercice antérieur	*2 000.00 €*
011 - 61523	Réseaux	*- 9 500.00 €*
	TOTAL	**0,00 €**

04/ Demande de subvention : Travaux restauration de l'intérieur de l'église Saint André d'Olette

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de réaliser des travaux de restauration à l'intérieur de l'église Saint André d'Olette.

M. le Maire informe l'Assemblée sur la possibilité de solliciter des aides financières auprès de l'Etat et du Conseil Départemental 66.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. D'approuver la réalisation des travaux de restauration à l'intérieur de l'église Saint André d'Olette pour un montant prévisionnel de :

332 830.00 € HT soit 399 396.00 € TTC.

. De solliciter le concours des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessous, notamment auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 et du Conseil Départemental au titre de l'ADES enveloppe 2025 :

Coût de l'opération :

1. Restauration intérieure de l'église		290 000.00 €
2. Relevé complémentaire de l'état des lieux		3 680.00 €
3. Honoraires de maitrise d'œuvre 13.50%		39 150.00 €
	TOTAL HT	**332 830.00 €**
	T.V.A. 20%	66 566.00 €
	TOTAL TTC	**399 396.00 €**

Financement de l'opération

Financements publics sollicités		
1. Conseil Départemental - ADES	66 566.40 €	20.00%
2. DETR 2025	199 699.20 €	60.00%
TOTAL	**266 265.60 €**	**80.00%**
Autofinancement de la Commune	**66 566.00 €**	**20.00%**

. De signer tous documents afférents à ces dossiers.

05/ Choix de l'entreprise de travaux titulaire de l'accord cadre de travaux neufs et de réhabilitation des réseaux humides

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a lancé la consultation "Accord-cadre de travaux neufs et de réhabilitation des réseaux humides".

La consultation pour la passation de ce marché de travaux a été lancée selon une procédure adaptée, de type ouvert avec négociation.

Le contrat est un accord-cadre. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et le cas échéant à la conclusion de marchés subséquents. Les ordres de service seront notifiés au fur et à mesure des besoins.
Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être renouvelé 3 fois pour une nouvelle année sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant des prestations pour la durée initiale de l'accord-cadre (1ère année) est estimé à 400 000,00 € HT. Le montant est identique pour chaque période de reconduction. Ainsi, le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 1 600 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 septembre 2024 dans le Journal d'annonces légales. La date limite de réception des offres a été fixée au 03 octobre 2024 à 12 heures. La réception des plis d'offres s'est effectuée par voie électronique.

À la suite de l'ouverture des plis, à la réunion de la Commission d'appel d'offres (CAO) et à l'analyse des offres par le maître d'œuvre le cabinet « AIS », le classement des offres proposé et validé est le suivant : 1er l'entreprise FABRE FRERES, 2nd l'entreprise ARENY.

La CAO a validé le rapport d'analyse des offres avec comme attributaire de l'accord-cadre de travaux neufs et de réhabilitation des réseaux humides l'entreprise Fabre Frères mieux disante au regard des critères du règlement de la consultation.

Aussi, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE sans réserve le choix de la CAO de retenir comme attributaire de l'accord-cadre « de travaux neufs et de réhabilitation des réseaux humides » l'entreprise Fabre Frères.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

06/ Rapport du budget de fonctionnement AEP 2023 du SIVU Olette-Serdinya

Il y a lieu de délibérer afin d'approuver le rapport des frais de fonctionnement 2023 du budget AEP du SIVU d'eau potable Olette-Serdinya.

Au total, en 2024, les besoins de financement du budget AEP du SIVU se sont élevés à 30 859.05 euros, réparties entre les communes d'Olette-Evol à hauteur de 27 726.12 euros et Serdinya à hauteur de 3 132.93 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'adopter le rapport sur les frais de fonctionnement 2023 du budget AEP du SIVU d'eau potable Olette-Serdinya présenté par Monsieur le Président et qui prévoit le remboursement aux communes d'OLETTE-EVOL et de SERDINYA des frais afférents aux dépenses de personnel payés par lesdites communes en 2023 ;
- De mandater M. le Maire pour l'exécution des présentes.

07/ Participations prévisionnelles 2024 au Budget AEP du SIVU Olette-Serdinya

Le rapport sur le budget fonctionnement AEP 2023 du SIVU d'eau potable Olette-Serdinya ayant été approuvé, il convient de voter les participations communales prévisionnelles au budget 2024 du Syndicat.

Pour l'exercice 2024, le Syndicat aura besoin de la somme de 30 856.05€.

Déduction faites des avoirs (trop perçus) par le Syndicat sur 2023 et compte tenu des volumes d'eau consommés par chaque commune, les participations à verser en 2024 sont :

OLETTE-EVOL : participation 27 726.12 euros
1er semestre : 13 863.06 €
2eme semestre : 13 863.06 €

SERDINYA : participation de 3 132.93 euros
1er semestre : 1 566.46 €
2eme semestre : 1 566.46 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :
- d'approuver les participations prévisionnelles au budget 2024 d'Eau potable du Syndicat telles que présentées ci-avant par M. le Maire ;
- d'inscrire au budget les sommes correspondantes ;
- de mandater M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute démarche permettant la bonne application de cette décision

08/ Approbation du RPQS 2023 du service d'Eau Potable Olette-Evol

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

09/ Approbation du RPQS 2023 du service d'Assainissement Collectif

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport d'activité 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :
. ADOPTE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
. DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
. DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
. DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10/ Choix de la convention de participation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents souscrite par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales pour les collectivités de moins de 350 agents

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;

Selon l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 05 décembre 2024 suite à la saisine de la collectivité quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement leur instaure l'obligation de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le Maire expose :

- que la collectivité **souhaite adhérer** à la convention de participation attribuée à **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet **« Prévoyance »** (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période **2025-2030**.

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
  * en fonction du traitement,
  * au regard de la situation familiale des agents,

1. que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :
2.

Assiette de cotisation / Indemnisation	*Sur TBI + NBI + RI + CTI*					
Garanties de Base obligatoires	*Taux d'indemnisation*			*Taux*		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91ième jour de CMO	*90% (40% pour le RI)*			*1,96 %*		
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	*Taux*	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT	*90%*	*0,26 %*				
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			*95%*	*0,31 %*		
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					*100%*	*0,36 %*
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	*90%*	*0,57 %*				
Option 5 : Perte de retraite en capital	*90%*	*0,45 %*				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			*95%*	*0,64 %*		
Option 7 : Perte de retraite en capital			*95%*	*0,48 %*		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					*100%*	*0,72 %*
Option 9 : Perte de retraite en capital					*100%*	*0,50 %*
Option 10 : Décès – PTIA	*100%*			*0,21 %*		

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :
Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI). A l'exclusion des charges sociales patronales.
Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- d**e verser la participation financière** aux agents :

• souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

* fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.

* agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)
* apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)
* agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois
* agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition
* agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- **d'acter** l'impossibilité de participer **à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.**

- **de fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : *120 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)*

Une modulation sera possible en fonction du traitement, ou au regard de la situation familiale des agents.
Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **d'inscrire au budget** les crédits nécessaires.

- **d'autoriser le Maire** à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

11/ Subventions aux associations

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le montant a été prévu dans le budget 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'octroyer les subventions suivantes :

Comité des fêtes : 3 500 euros

12/ Modification numérotage rues

M. le Maire fait part à l'Assemblée de diverses demandes d'administrés d'obtenir des numéros pour leurs habitations.

Il y a donc lieu de numéroter les secteurs suivants tels que mentionnés ci après :

Lieu dit LA POUME	
N° immeuble	Parcelle
1	B295
3	B294

Lieu dit CAMPS DE POUJOL	
N° immeuble	Parcelle
1	B1340
3	B1449
5	B1358
7	B1448

Lieu dit CAMPS DE BIGOU	
N° immeuble	Parcelle
1	B1475
3	B1473
5	B1256

RUE AIRE Y SOL	
N° immeuble	Parcelle
1	B1165

Lieu dit IMPASSE EL REGANET - EVOL	
N° immeuble	Parcelle
1	C943
3	C944
5	C945
Lieu dit TRAVERSE DE LA BAGUE – THUIR EVOL	
N° immeuble	Parcelle
1	C645
3	C1081
5	C647

RUE DE LA MAIRIE	
N° immeuble	Parcelle
4	B1416

En conséquence, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'accepter la numérotation au lieu dit La Poume de 1 à 3 pour les parcelles ci-dessus énoncées
- D'accepter la numérotation au lieu dit Camp de Poujol de 1 à 7 pour les parcelles ci-dessus énoncées
- D'accepter la numérotation au lieu dit Camps de Bigou de 1 à 5 pour les parcelles ci-dessus énoncées ;
- D'accepter la numérotation à la rue Aire y sol numéro 1 à 3 pour la parcelle ci-dessus énoncée ;
- D'accepter la numérotation à l' Impasse del Reganet de 1 à 5 pour les parcelles ci-dessus énoncées
- D'accepter la numérotation au lieu dit Traverse de la Bague de 1 à 5 pour les parcelles ci-dessus énoncées ;
- D'accepter la numérotation à la rue de la mairie pour le numéro 4 pour la parcelle ci-dessus énoncée ;
. De prendre les arrêtés prescrivant le numérotage des dites maisons sur ces voies.

13/ Demande de subvention au CD66 : Travaux de mise en esthétique des rues du Village d'Evol classé Plus beaux villages de France

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de faire des travaux de mise en esthétique des rues du village d'Evol classé parmi les plus beaux villages de France.

M. le Maire informe l'Assemblé sur la possibilité de solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental 66 dans le cadre du programme de soutien en faveur des villages remarquables. Ce programme vise à financer des opérations d'investissement et d'aménagement pour la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager.

L'aide du Conseil Départemental est à hauteur de 69% de subvention pour un montant de travaux de 45 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. **D'approuver** la réalisation des travaux de mise en esthétique des rues du village d'Evol
. **De solliciter** l'aide financière auprès du Conseil Départemental des P.O.
. **De signer** tous documents afférents à ce dossier.

14/ Droit de préemption urbain - parcelles C963 et C964 -Consorts Léal

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'exercice du droit de préemption sur les terrains sis à Evol, parcelles cadastrées C963 et C964, mis en vente par les consorts LEAL.

Il rappelle que les parcelles susvisées se situent sur un emplacement stratégique, car elles représentent un attrait tant d'un point de vue architectural que patrimonial. De plus, un projet de développement du commerce et de l'artisanat en lien avec les Plus Beaux Villages de France est envisagé.

Le Maire informe que cette acquisition permettra la mise en place d'un projet d'ensemble par la municipalité, en phase avec les objectifs présents dans la convention-cadre valant ORT ;

Sont rappelées les principales caractéristiques de ces parcelles :
Section + numéro : C963
Localisation : Evol
Superficie : 50 m²

Section + numéro : C964
Localisation : Evol
Superficie : 120 m²

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 1 abstention des présents et représentés :

. D'accepter l'achat des parcelles situées à Evol des consorts Léal ;
. D'accepter le prix de vente de 45 000€, auxquels s'ajoutent les frais notariés pour un montant de 2 050 € ;
. De mandater l'étude de Me Padrixe à Perpignan pour effectuer cette transaction ;
. D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

15/ Droit de préemption urbain - Vente Guivarch au Cams de Bigou

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'exercice du droit de préemption sur les terrains sis à Cams de Bigou, parcelle cadastrée B 578, mis en vente par M. GUIVARCH.

Il rappelle la nécessité d'encadrer et d'accompagner le développement de la commune, en particulier l'accueil de population sur les prochaines années. Selon les projections prises notamment dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune d'Olette-Evol pourrait voir sa population augmenter de 50 à 70 habitants sur une vingtaine d'années.

L'accueil de ces nouvelles populations nécessitera ainsi d'une part la rénovation de bâtiments existants mais aussi la construction de nouveaux logements, en extension des zones urbaines déjà existantes. Il est ainsi rappelé que du fait notamment des exigences de la Loi Montagne, les nouvelles constructions ne pourront se faire qu'en extension des zones urbaines déjà constituées.
Le lieu-dit "Cams de Bigou" fait partie de ces délimitations.

Sont rappelées les principales caractéristiques de la parcelle :
Section + numéro : B578
Localisation : Cams de Bigou, Olette
Superficie : 3 480 m²

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :
. d'accepter l'achat de la parcelle B578 située au Cams de Bigou ;
. d'accepter le prix de vente de 5 000 € et frais notariés de 800 € ;
. de mandater l'étude de Maître Ponsaillé à Saillagouse pour effectuer cette transaction ;
. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire sur ce dossier

16/ Vente fraction parcelle B718 à Mme Monique BATLLE

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'achat, de Mme Monique BATLLE, d'une partie de parcelle appartenant à la Commune, en date du 27 septembre 2024. Elle est intéressée pour acheter à la Commune partie de la parcelle cadastrée B718, répondant aux caractéristiques suivantes :
. localisation : parcelle située sur le territoire de Olette, secteur de la Gare, attenante à la propriété de Mme Battle ;
. superficie : total de la parcelle B718 de 640 m2 ; partie en décroché concernée à définir par bornage géomètre aux frais de l'acheteur, pour environ 35 m2.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :
. d'accepter de vendre à Mme Monique BATLLE le décroché de la parcelle cadastrée B718 attenant à sa propriété sur le territoire de Olette au prix de 20 €/m2 ;
. de dire que les frais de notaire et autres frais nécessaires, notamment ceux de bornage, à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
. de notifier cette délibération à Mme Monique BATLLE ;
. de mandater l'étude de Me Janer à Prades pour établir l'acte de vente et toutes les formalités nécessaires à sa conclusion si la proposition est acceptée ;
.. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

17/ Vente parcelles B1277 et B1280

M. le Maire fait part à l'Assemblée que certaines parcelles relevant du patrimoine immobilier de la commune, ne représentent pas d'intérêt particulier à être conservées.

Il demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en vente notamment des parcelles B1277 et B1280 aux caractéristiques suivantes :
. localisation : parcelles situées sur le territoire de Olette, rue de la mairie ;
. constructibilité : constructibles ;
. superficie : Total de 283 m2 – 120 pour la parcelle B1277 et 163 pour la parcelle B1280.

M. le Maire propose de fixer le prix de vente des parcelle susnommées au prix de 30 € le mètre carré, soit 3 600 € pour la B1277 et 4 890 € pour la B1280.
La parcelle B1277 étant actuellement mise à disposition de M. El Omri, il lui sera proposé en priorité soit la prolongation de celle-ci par signature d'une nouvelle convention, soit par l'achat de la dite-parcelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :
. d'accepter la mise en vente des terrains cadastrés B1277 et B1280, de manière indépendante, sur le territoire de Olette au prix de 30 €/m2 ;
. de dire que les frais de notaire et autres frais nécessaires, à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
. de notifier cette délibération à M. El Omri afin de connaître la suite à donner à la présente ;
. de mandater l'étude de Me Janer à Prades pour établir l'acte de vente et toutes les formalités nécessaires à sa conclusion ;
.. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier

18/ Sécurisation de la traversée du village

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un problème récurrent : les excès de vitesse dans la traversée d'Olette se traduisant par une insécurité croissante notamment pour les piétons. Une délibération avait déjà été prise en 2018 pour l'installation de radars par la Préfecture.

Malgré la zone 30 beaucoup de voitures passent à plus de 30, et ce malgré les aménagements déjà mis en place précédemment.
Il l'informe qu'afin de lutter contre les excès de vitesses et induire un changement des comportements des automobilistes, l'usage de feux tricolores asservis à la vitesse se révèle particulièrement efficace.

Sur détection d'une vitesse excessive en amont, ces types de feux sanctionnent des comportements dangereux et bien entendu, encouragent au contraire des attitudes de prudence.
Il propose également la mise en place de plateaux et indique que la commune peut se tourner vers le Conseil Départemental pour avis et demande de subvention.
M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter Mme la Présidente du Conseil Départemental pour avis et autorisation de sécuriser la traversée d'Olette sur la D66.
M. le Maire propose à l'assemblée de demander à Mme la Présidente du CD l'installation dans la traversée d'Olette de moyens permettant de ralentir la vitesse et de sécuriser les piétons et riverains

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De demander à Mme la Présidente du Conseil Départemental, l'installation sur la D66, dans la traversée d'Olette, de feux tricolores comportementaux pour cause de vitesse excessive et sécurité des habitants
- De demander le financement nécessaire à l'installation de plateaux de ralentissement ;

De mandater M. le Maire pour effectuer toutes formalités et signer tous documents en relation avec ce dossier.

19/ Vente Maison Rocaries B727

M. le Maire fait part à l'Assemblée que certaines parcelles relevant du patrimoine immobilier de la commune, ne représentent pas d'intérêt particulier à être conservées.

Il demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en vente notamment de la maison Rocaries, parcelle B727 aux caractéristiques suivantes :
. localisation : maison située sur le territoire de Olette, sise 51 avenue Général de Gaulle ;
. superficie : Total de 76 m2

M. le Maire propose, en conséquence, de faire évaluer le bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. d'accepter la mise en vente de la maison cadastrée B727 ;
. de dire que les frais de notaire et autres frais nécessaires, à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
. de mandater l'étude de Me Janer à Prades pour établir l'acte de vente et toutes les formalités nécessaires à sa conclusion ;
.. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

20/ Informations et questions diverses

VIDEOPROTECTION :
Le Maire a relancé l'entreprise en charge du dossier. Un souci technique apparaît sur deux points, pas de liaison radio. Une proposition devrait être faite prochainement pour envoi à la commission.

PISTE DE LA MOULINE :
Le revêtement est terminé mais des réserves ont été faites sur le chantier

CHAUSSEE EVOL :
Des devis ont été établis pour la réfection de la chaussée sur Evol et Thuir.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 19 heures 30

Olette-Evol, le 7 novembre 2024

Le Maire, Jean-Louis JALLAT

Michel FAURÉ

Elisabeth GHELFI

Michel TROGNO

Max OULES

Touria EL OMRI

Sébastien RIBOT

Laurence RIGALL

Béatrice CANJUZAN

Josiane THOMAS

Yves GUILLAUME